

Commission pour la politique de cohésion
territoriale



UNION
EUROPEENNE



Comité
des
régions

Bruxelles, le 24 février 2005

Programme de travail pour 2005 de la commission COTER

Les compétences de la commission pour la politique de cohésion territoriale (COTER) sont les suivantes:

- Cohésion économique et sociale, cohésion territoriale
- Fonds structurels
- Coopération trans-européenne
- Aménagement du territoire
- Politique urbaine
- Transports et réseaux trans-européens en matière de transport
- Tourisme.

1. L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

Parmi les priorités centrales que la Commission européenne a identifiées pour 2005, les deux objectifs suivants concernent la commission COTER et constitueront les repères stratégiques de son travail:

- L'accroissement de la **prospérité** au moyen d'un nouvel élan en matière de croissance et d'emploi, fondé sur une compétitivité accrue.
- L'objectif particulier de **solidarité**, qui sera mis en œuvre comme complément essentiel de la prospérité.

La commission COTER apportera sa contribution à la réalisation de ces deux priorités à travers une large réflexion sur la réforme de la politique de cohésion, dans le souci d'une plus grande cohérence entre les politiques sectorielles communautaires ayant un fort impact territorial et l'objectif de la cohésion. L'année 2005 devrait voir le moment culminant de cette réforme.

Les axes prioritaires de cette réflexion dans l'activité consultative de la commission COTER seront les suivantes:

1) **Révision des fonds structurels.**

Considérant que l'article III-220 du traité instituant une Constitution pour l'Europe renforce l'objectif de la cohésion par l'insertion de la dimension territoriale, la commission COTER suivra de près le **processus décisionnel des nouveaux règlements des fonds structurels** pour la période 2007-2013, avec une attention particulière à l'évolution des **propositions financières** que la Commission européenne a présentées pour le financement de la politique de cohésion.

Les nouveaux règlements devraient être adoptés avant la fin de l'année.

Tout retard intervenant au début de la nouvelle période de programmation en raison d'une prolongation des négociations au sujet des perspectives financières ou des fonds structurels, aura pour conséquence des dysfonctionnements financiers et une instabilité au sein des collectivités territoriales de l'UE.

Dans ce contexte la commission COTER renforcera davantage son message sur le lien indissociable qui existe entre une politique régionale efficace au niveau européen et la mise en oeuvre de l'agenda de Lisbonne-Göteborg. La poursuite de la politique régionale de l'UE impliquant l'ensemble des régions favorisera la croissance et la compétitivité futures dans toutes les régions de l'Europe davantage qu'une "renationalisation" de cette politique; la compétitivité de l'Union dépend de la compétitivité de chacune de ses régions.

La commission COTER suivra avec intérêt la définition des **orientations stratégiques** que la Commission va proposer en matière de cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que la révision du **Pacte de Stabilité et Croissance**.

Dans ce contexte nous attacherons aussi beaucoup d'importance à la question du développement équilibré, coordonné et durable des zones urbaines, rurales, insulaires et périphériques.

2) **Aides d'État.**

La commission COTER réfléchira sur l'opportunité de fixer un cadre de différenciation territoriale aux **réglementations concernant les aides d'État à finalité régionale**, afin de permettre des investissements publics ciblés lorsque ces derniers sont en mesure de corriger les dysfonctionnements réels du marché, pour atteindre l'objectif de la cohésion territoriale.

L'élaboration d'un avis sur ce thème est en cours, en étroite coopération avec le Parlement européen (commission REGI) et la Commission européenne (les deux Commissaires, Mmes KROES et HÜBNER, étant impliquées), qui devrait adopter, probablement en avril, une communication sur les aides d'État, qui préfigurerait des propositions législatives.

Le domaine des aides d'État sera aussi abordé sous l'aspect fondamental des aides sectorielles, notamment dans les différents secteurs des transports. Un avis sera élaboré par la commission COTER sur l'aspect très délicat et controversé des **aides publiques dans le secteur de l'aviation**, avec une attention particulière au cas des aéroports régionaux et à leur rôle dans le développement territorial. C'est dans le même contexte que la commission analysera aussi la communication de la Commission sur **les aides d'État dans le domaine ferroviaire**.

3) Mise en œuvre de l'objectif de la coopération territoriale

Pour ce qui concerne les programmes d'aides gérés au niveau transfrontalier, la commission COTER prône un sérieux effort de simplification administrative, étant donné que l'extrême complexité des dispositions juridiques et administratives de l'Union européenne constitue jusqu'ici un obstacle de taille à la coopération sur le terrain.

En se fondant sur les *évaluations à mi-parcours des programmes INTERREG* pour la période de programmation 2000-2006, la commission COTER travaillera au renforcement de l'efficacité de la coopération interrégionale. Les questions ayant trait aux modalités d'éligibilité, au financement et à la simplification des procédures seront au cœur des travaux consultatifs dans ce domaine.

4) Le développement des RTE-T et la mise en œuvre d'une politique européenne des transports

La conviction de base de la commission COTER est que le développement des infrastructures de transport est un levier essentiel dans la construction de l'Europe, en facilitant les échanges, source de croissance économique, en contribuant à sa cohésion territoriale et en construisant une Europe de "proximité". Le rééquilibrage des modes de transport est une condition indispensable au développement soutenable des RTE-T.

Le développement équilibré des territoires nécessite de tenir dûment compte des régions périphériques ou enclavées, de protéger les zones sensibles, de renforcer l'accessibilité et de créer un espace européen de proximité.

La commission COTER partage avec la Commission européenne une vision commune quant à la nécessité de construire le **réseau transeuropéen** en s'appuyant sur **l'initiative de croissance**, en garantissant que d'importantes ressources supplémentaires aient pour contrepartie de nouvelles mesures, afin d'améliorer le fonctionnement et la coordination des réseaux.

L'économie européenne n'atteindra jamais son plein potentiel si elle est paralysée par des goulots d'étranglement dans le secteur des transports, des télécommunications et de l'énergie. Remédier à ces lacunes sur un plan transfrontalier est la seule manière de connecter l'Europe élargie et d'améliorer la cohésion territoriale.

La commission COTER soutient le point de vue de la Commission européenne selon lequel il est particulièrement nécessaire de développer une **politique maritime** exhaustive visant à assurer une économie maritime prospère, acceptable pour l'environnement et soutenue par l'excellence de la recherche scientifique, de la technologie et de l'innovation dans le secteur maritime.

Le **3ème paquet pour la sécurité maritime** fera l'objet d'une procédure de consultation spécifique et approfondie.

Finalement la **tarification des infrastructures des transports** relative notamment aux charges aéroportuaires et à l'usage des ports maritimes constituera un dossier législatif clé dans le cadre de cet axe.

2. ACTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

2.1 Organisation de séminaires et de conférences

Bruxelles, 6 avril 2005: conférence conjointe COTER-REGI sur "Le financement de la cohésion européenne".

Dans le cadre de la coopération inter-institutionnelle que le CdR est en train de consolider, des débats conjoints sur les dossiers d'un intérêt majeur sont organisés entre la commission COTER du CdR et la commission pour le développement régional du PE.

Une conférence conjointe sur "Le financement de la cohésion européenne" aura lieu à Bruxelles le 6 avril 2005, en la présence, entre autres, de Mme HÜBNER, commissaire en charge de la politique régionale, et de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne.

Ce thème représente une des priorités politiques du CdR pour l'année 2005 et pour les années à venir. Il s'agit de réaliser un des objectifs clés de la nouvelle Constitution européenne, la cohésion, avec le concours de toutes les autres politiques communautaires et la participation de tous les acteurs institutionnels responsables de la nouvelle gouvernance de l'Europe à 25 (ou 28).

L'objectif de la conférence sera de transmettre aux gouvernements des États membres le point de vue des deux commissions (la COTER pour le CdR et la REGI pour le Parlement) sur l'avenir des fonds structurels et les ressources financières nécessaires pour renforcer la solidarité, la cohésion et la compétitivité dans une Union élargie.

Les principales associations européennes d'élus régionaux et locaux sont associées à l'organisation de cet événement.

Le 6 avril nous serons au lendemain de l'approbation de l'avis du CdR sur les perspectives financières (plénière de février) et en cours d'élaboration du paquet d'avis sur les fonds structurels (plénière d'avril), pendant la phase finale des négociations au sein des États membres, sous présidence luxembourgeoise.

La conférence du 6 avril servira à finaliser la synergie entre le CdR et le PE sur l'enjeu financier des politiques communautaires, et notamment sur la politique de cohésion, et sera une occasion optimale pour renforcer les recommandations principales du CdR en la matière.

Bruxelles, 10-14 octobre 2005, 3^{ème} édition des OPEN DAYS 2005.

À la suite du grand succès obtenu en 2004, la "**semaine européenne des régions et des villes**" impliquera en 2005, en coopération avec la DG REGIO, des bureaux des régions et des acteurs régionaux, et se concentrera sur les principaux développements de la nouvelle politique de cohésion.

Et finalement, au cours du deuxième semestre, il est envisagé de tenir un séminaire hors siège sur une des priorités de notre programme, telle que la mise en oeuvre de la coopération territoriale. Le séminaire aura lieu à Cracovie (Pologne) au cours du mois d'octobre.

2.2 Études

Au niveau des études que le CdR va entreprendre trois titres sont particulièrement intéressants pour la commission COTER et seront suivis de près:

- "**Le tourisme durable comme facteur de cohésion territoriale**": cette étude fournira de nouveaux éléments pour développer les positions exprimées par le CdR dans son avis sur les orientations du tourisme durable.
- "**Les barrières naturelles et le transport de marchandises dans l'espace commun européen**": cette étude devrait examiner les problèmes que posent les frontières en termes d'accès, ainsi qu'examiner le possible rôle que la coopération entre les autorités locales et régionales peut avoir dans la relance des Réseaux transeuropéens de Transport.
- "**La configuration optimale d'une eurorégion**": la coopération régionale est un outil qui sert à surmonter certains problèmes qui, du fait de l'échelle à laquelle ils se posent, ne peuvent être résolus à l'échelon régional. La taille optimale d'une "eurorégion" est une question qui peut mettre en lumière les éléments nécessaires à la coopération régionale.

2.3 Coopération interinstitutionnelle

Avec le Parlement européen.

Fin 2004, les commissions REGI (Parlement européen) et COTER (CdR) ont convenu de renforcer leur coopération et de mettre en place un plan d'action. L'année 2005 sera l'année cruciale pour la mise en oeuvre de cette coopération, qui a trait aux actions suivantes:

a) Procédure de consultation (Action 1)

Dans le cadre des compétences spécifiques qui sont les siennes en ce qui concerne les relations avec le Comité des régions, la commission REGI peut consulter de manière régulière la commission COTER au cours de ses travaux législatifs. L'article 265 du TCE et l'article 118 du règlement intérieur du Parlement européen constituent la base juridique de la consultation, par le Parlement, du Comité des régions.

En outre, le Parlement peut demander une consultation, en dehors de toute procédure législative en cours, sur l'un des sujets clés de la politique de cohésion, afin d'entendre les positions des collectivités régionales et locales sur des politiques qui présentent pour elles un intérêt direct et qui pourraient faire l'objet de l'activité législative de l'Union à l'avenir.

b) Débats avec le commissaire en charge de la politique régionale (Action 2)

Les membres de la commission COTER ont la possibilité d'assister à des débats se tenant avec le commissaire en charge de la politique régionale, et organisés par la commission du développement régional du Parlement européen sur des dossiers d'intérêt commun. Le président de la commission REGI pourrait, s'il le juge bon, inviter le président (ou l'un des vice-présidents) à s'exprimer.

Par réciprocité, dans les cas où la commission COTER organiserait un échange de vues avec le commissaire, un représentant de la commission REGI pourrait être invité à participer.

À la demande de la commission REGI, la commission COTER pourrait également auditionner d'autres personnalités importantes, sur des dossiers spécifiques particulièrement essentiels pour les collectivités locales et régionales.

c) Programme des travaux en cours (Action 3)

Il pourrait être envisagé que les présidents ou un représentant des commissions REGI et COTER effectuent annuellement un exposé oral, au cours des réunions de leurs commissions respectives, afin de tenir l'autre organe informé de ses travaux en cours.

d) Réunions des commissions REGI et COTER (Action 4)

Les présidents respectifs des commissions REGI et COTER et/ou les rapporteurs sur des dossiers présentant un intérêt majeur pourraient être régulièrement invités aux réunions des commissions REGI et COTER afin d'exposer et d'explicitier les positions de leur commission.

Les membres des commissions COTER et REGI pourraient avoir un accès direct aux salles de réunions de ces deux commissions ainsi qu'un siège attitré.

Pour la préparation de rapports/d'avis devant être adoptés en commission COTER ou REGI, les rapporteurs respectifs pourraient être invités, à l'initiative de leur président, à se réunir de manière régulière et à débattre de questions d'intérêt commun.

e) Séminaires et débats (Action 5)

Si le calendrier des deux commissions le permet, il pourrait être utile d'inviter les membres de nos commissions respectives à des séminaires ayant trait à la réforme de la politique européenne de cohésion. Dans ce contexte, une attention particulière pourrait être accordée à l'adoption des nouveaux règlements ayant trait aux fonds structurels.

Une occasion pour ce faire se présentera en mars 2005, date à laquelle la commission du Parlement européen souhaite organiser une audition publique sur "La politique de cohésion dans l'Europe élargie et les objectifs de Lisbonne et de Göteborg après 2007".

La conférence conjointe qui aura lieu le 6 avril 2005 sur "La politique de cohésion et son financement" sera la première manifestation d'envergure dans ce cadre de coopération.

f) Groupe de travail informel REGI-COTER (Action 6)

À l'initiative des rapporteurs des deux commissions, un groupe de travail informel pourrait être mis en place pour la gestion et le développement de la coopération entre les commissions REGI et COTER.

Avec le Conseil des ministres.

La commission COTER suivra avec attention les travaux de la présidence luxembourgeoise pendant la phase cruciale des négociations sur les perspectives financières. Un représentant de la présidence participera à la conférence du 6 avril.

Des contacts seront aussi établis avec la présidence britannique pendant le deuxième semestre selon le calendrier des activités et les priorités du programme à l'ordre du jour.

Des échanges de vues informels sur les points clés de la réforme de la politique de cohésion auront lieu régulièrement avec les Représentations permanentes des 25 États membres.

Avec la Commission européenne.

Des représentants des différentes DG de la Commission européenne sont systématiquement invités aux réunions de la commission COTER pour participer au débat sur les dossiers spécifiques.

Une relation particulière sera développée avec Mme HÜBNER, nouvelle commissaire en charge de la politique régionale.

2.4 Coopération avec les organisations représentatives

Dans le contexte du débat sur la réforme de la politique de cohésion, la commission COTER s'est employée à coopérer étroitement avec les principales associations européennes et nationales de collectivités locales et régionales. Cette tendance sera poursuivie au cours de l'année, à partir de la conférence du 6 avril, avec les présidents de ces associations.

ANNEXE:

Liste indicative des principales propositions législatives et non-législatives qui correspondent aux priorités politiques de la COTER pour 2005¹

Axe 1: Révision des fonds structurels

2005/ECFIN/022	Proposition de modification du règlement 1467/97 et/ou 1466/97 sur le pacte de stabilité et de croissance	Proposition législative
2005/REGIO+/013	Proposition de décision du Conseil portant orientations stratégiques de la Communauté sur la cohésion	Proposition législative / Décision

Axe 2: Aides d'État

	Communication de la Commission relative à l'avenir de la politique sur les aides d'État	Action non législative / Autre
2005/TREN/063	Communication de la Commission relative à l'application des articles 87 et 88 du Traité CE sur les aides d'État dans le domaine ferroviaire	Action non législative/ Communication de la Commission

Axe 4: Le développement des RTE-T et la mise en œuvre d'une politique européenne des transports

2005/COMP/001	Proposition visant à abroger les dispositions actuellement en vigueur du règlement du Conseil 4056/86, déterminant les modalités d'application des règles européennes de concurrence aux transports maritimes	Proposition législative/ Règlement
2005/TREN/039	Paquet infrastructures de transport	Action non législative / Autre
2005/TREN/011	Bilan global à mi-parcours de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Livre blanc "La politique européenne des transports à l'horizon 2010: l'heure des choix"	Action non législative / Communication de la Commission
2004/TREN/057	3ième paquet pour la sécurité maritime (8 propositions législatives)	Proposition législative / Règlement

¹

Ce tableau a été élaboré sur la base du document annexé au programme de travail de la Commission européenne pour 2005 (COM(2005) 15).